



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [12] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine COSPEREC, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Laëtitia ROYANT, Nadine LE BRAS, Ludovic JEGOREL, Chantal PICARDA, Anne DANIEL, Pascal NAVENNEC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Marie-Claude BEYRIS a donné procuration à Pascal NAVENNEC.

ABSENTS NON EXCUSES [2]: Pierre JULOU, Valérie LAMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine COSPEREC

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 10 Décembre 2019

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017.

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la mise en place au sein de la commune pour l'ensemble des agents, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire uniforme tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel non automatiquement reconductible, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire en deçà des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 - Bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public à condition de disposer d'une ancienneté minimum de six mois dans la collectivité.

2 - La détermination de la part fonctions par filière, grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	36 210 €	2 000€	6 000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	11 340€	1 200€	2 400€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	10 800€	1 000€	2 000€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	10 800€	900€	1 800€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	10 800€	900€	1 800€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	10 800€	800€	1 600€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	10 800€	1 400€	2 800 €
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	10 800€	1 100€	2 200€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	10 800€	800 €	1 600€

- Cette part est versée mensuellement aux agents et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

3- La détermination du complément indemnitaire par filière, cadre d'emploi et groupe de fonctions - Part résultats

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant plafond annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	6 390€	1 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	1 200 €	500€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	1 000€	300€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	1 200€	200€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	1 200€	200€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	1 200€	150€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	1 200€	500€
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	1 200€	300€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	1 200€	150€

- L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.
- Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.
- Cette part est versée **annuellement** en une seule fois en **décembre** au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année n et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

Modulation de la part liée aux résultats

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent expert dans l'accomplissement de ses fonctions	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	85%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

- Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4- Modulation du RIFSEEP du fait des absences

- En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de RIFSEEP :

Pour le versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Pour le versement du CIA :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, (11 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions) :

- De reconduire pour l'année 2020 le RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative, animation, médico-sociale et technique à compter du 1^{er} janvier 2020;
- De valider les critères et montants de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus ;
- De voter pour l'agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) une indemnité annuelle équivalente à l'IFSE (plafonnée à 1 800€) et au CIA (plafonnée à 150€) ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

2- PERSONNEL COMMUNAL- TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENT DE GRADE

A- FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

La loi du 19 février 2007 impose désormais aux collectivités de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé "ratio promus/ promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100%. Le tableau suivant a été transmis au Comité Technique pour avis.

CATEGORIE : C		
<u>FILIERE</u>	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention), d'adopter le ratio promus/ promouvables proposé.

B- AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du précédent point sur la détermination des ratios promus-promouvables, l'agent, actuellement au grade d'adjoint administratif territorial, remplit les conditions (réussite au concours interne) pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe. Par ailleurs, l'avis de la CAP a été sollicité en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention):

- de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial à 22.58/35ème à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- de créer le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 22.58/35ème à partir du 1^{er} janvier 2020.
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ce à partir du 1^{er} janvier 2020.

3- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications récentes et à venir de grades ;

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades au 01/01/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière Administrative		
Secrétaire Générale de Mairie	Attaché Territorial	1 poste à 35h
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil à la Médiathèque et à l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 22.58/35 ^{ème}
Filière Technique		
Agent Technique coordonnateur	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 postes à 35h
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent Technique (rôle d'ATSEM)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.5/35 ^{ème}
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 25/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent d'animation à la garderie au restaurant scolaire et agent d'entretien	Agent d'animation territorial	1 poste à 30.66/35 ^{ème}
Filière Médico-Sociale		
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25.87/35 ^{ème}

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades au 01/01/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS NON- PERMANENTS		
Filière Animation		
Agent accompagnateur au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 0.93/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er janvier 2020.

4- TARIFS COMMUNAUX 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) sauf pour le tarif de nettoyage de la salle des fêtes/ restaurant scolaire (12 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2020 :

👉Location de salles :

- **salle communale :**

- personne de la Commune : 160 € et 300 € de caution
- personne extérieure à la Commune : 265 € et 500 € de caution
- location pour réunion : 80 € et 300 € de caution

- **salle des fêtes (salle uniquement) :**

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- **salle de réunion (activités rémunératrices régulières)**

- 5 € par demi-journée

- **nettoyage salle communale :** 30 € de l'heure

- **nettoyage salle des fêtes / restaurant scolaire :** 30 € de l'heure

👉Restaurant municipal :

- Enfant : 3,05 € par repas
- Adulte : 5,35 € par repas
- ATSEM : 3,35 € par repas

👉Services divers :

- Emission de fax : 0,50 € par page
- Réception de fax : 0,10 € par page

- Les associations communales bénéficient de quatre utilisations gratuites des salles pour leurs manifestations publiques.

- Les particuliers peuvent uniquement louer la salle communale.

- Si la salle louée est restituée dans un état de propreté non satisfaisant, le temps passé par l'agent à la nettoyer sera facturé au locataire.

👉Garderie périscolaire :

- 0,60 € la demi-heure
- 0,75 € par goûter de "secours"
- 15 € par ¼ d'heure de retard

☛Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué :

- Abonnement annuel médiathèque/ ludothèque (valable un an à compter de la date de souscription) : 5,00€ par personne (15,00€ maximum par famille de 3 personnes et plus)
- Pass temporaire journalier pour la ludothèque : 0.50€ par jour par personne
- Remplacement de carte d'abonnement perdue : 1,00€
- Impression : 0,30€ / page en Noir et Blanc, 0,50€/ page en Couleur.
- Livre détérioré ou non restitué: remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse), remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse)

☛Fourrière animale : 20€ pour la capture de l'animal (40€ en cas de récidive sur 6 mois) et 5€ par jour de présence de l'animal.

☛Passage de la débroussailleuse : 70 € de l'heure (facturable par ½ h)

☛Travaux sur les réseaux privés d'assainissement : 30€ de l'heure par agent intervenant

☛Cimetière :

Concession	Superficie	30 ans 44€/m ²	50 ans 62€/m ²
Simple	3,75 m ²	165 €	232,50 €
Double	6,00 m ²	264 €	372 €

Columbarium :

Concession	15 ans	30 ans
1 case	360 €	510 €

Jardin du souvenir : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

5- DECISION MODIFICATIVE N°01/2019- BUDGET LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2019

▪ BUDGET LOTISSEMENT DE PARC ER MARE - DECISION MODIFICATIVE N°01/2019

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°1):

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
605 : + 71 629.72€	7718 : + 65 550.30€ 71355-042 : + 6079.42€

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1068 : + 65 550.30€ 2151 : - 20 000 € 020 : - 113.39€ 3555-040 : + 6 079.42€	001 : + 0.70€ 1641 : + 51 515.63€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) la décision modificative proposée.

6- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée annuellement au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune. Monsieur Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que cette indemnité s'élève à un montant de **332,14 €** pour 2019 (gestion de 270 jours) si le taux de 100% est voté.

Le Conseil Municipal, (conformément: -à l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités des collectivités territoriales et leurs établissements public locaux aux agents des services extérieurs de l'état, -à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux), décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (11 Pour, 0 Contre, 2 Abstention) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% soit 265.71€ pour l'année 2019.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JUHEL.

7- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : *«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»*.

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8- AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2020

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires (comptant au moins une nuitée) des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. En 2019, cette aide avait été fixée à 10 € par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire comptant au moins une nuitée à 10 € par enfant et par jour pour l'année 2020. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

9- GROUPEMENT DE COMMANDE - ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation. Le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à 8, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir (intégration par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande).

Monsieur Le Maire précise qu'un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, qu'une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens. Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Roi Morvan Communauté et les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique,
- D'accepter que Roi Morvan Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

10- RAPPORT D'ACTIVITE RMCOMM 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2018. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Ce rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide (*13 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2018.

11- QUESTIONS DIVERSES

A- Nouvelle entreprise de distribution d'eau potable

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuel contrat d'exploitation liant SAUR à Eau du Morbihan au titre du service public de distribution d'eau potable sur notre Commune, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Monsieur Le Maire ajoute que le Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 11 octobre 2019, a décidé de confier le futur contrat d'exploitation à l'entreprise STGS à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2020. Les abonnés seront informés du changement d'exploitant via la facture d'eau qui leur sera adressée prochainement par la SAUR.

B- Zone de dépassement prévue à St Yzaouen

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal le contenu de son entretien en novembre dernier avec les responsables du service Voirie du Département qui prévoient de matérialiser une zone de dépassement sur la RD 769 (Axe Lorient/ Roscoff) entre la bifurcation vers Berné et le lieu-dit de Saint Yzaouen (environ 1 kilomètre). Monsieur Le Maire ajoute que le Département propose également de neutraliser la sortie directe des riverains de Saint Yzaouen sur la RD769 afin d'éviter les risques d'accident. La traversée d'un exploitant agricole serait néanmoins encore permise. Les travaux seraient réalisés au cours du 1er semestre 2020. Le Conseil Municipal prend acte de ce projet et prévoit d'en informer les riverains de Saint Yzaouen car le Département n'a pas prévu de réaliser cette démarche.

C- Fin de l'accompagnement des AVS sur le temps périscolaire

Monsieur Daniel HENAFF donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Morbihan reçu en mairie début décembre exposant que l'accompagnement sur le temps périscolaire (cantine notamment) des enfants suivis par des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) à l'école prendra fin au 1er janvier 2020. Monsieur Daniel HENAFF déplore cette décision soudaine qui va soulever des difficultés évidentes dans la gestion de notre service de restauration scolaire. En effet, notre Commune n'a ni les moyens humains ni les moyens financiers de pallier cette suppression d'accompagnement des enfants (déjà suivis sur le temps scolaire) sur le temps périscolaire. Actuellement, 4 enfants bénéficient de l'accompagnement d'une AVS sur le temps de restauration scolaire. Monsieur Daniel Henaff propose donc de suggérer aux élus de Roi Morvan Communauté (compétente en matière Enfance Jeunesse) de voter une motion contestant l'application de cette décision afin de garantir l'égalité d'accès des enfants au service public de restauration scolaire. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Réunion du 16 décembre 2019 // Délibérations n°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 A, B et C.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU ABSENT NON EXCUSE
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Anne DANIEL
Delphine COSPEREC	Valérie LAMY ABSENTE NON EXCUSEE	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION à Pascal NAVENNEC
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC